

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018-08-05

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du sept septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

### Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 21

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 25

Exprimées par pouvoirs : 5

**Total (mini 19) : 30**

**Quorum atteint**

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme  
(porteur de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Myriam HUGUES, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Marlène MOURIER à Claude AURIAS.

### Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Ghislaine SAVIN.

### Invités présents

Laurent HARO

### Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame MARTINEZ déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Valorisation des productions – Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité de 3 mois.

- ◆ Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-02-04 du 31 janvier 2017
- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2017-03-08 du 16 Février 2017

La Présidente rappelle que le Parc accompagne depuis plusieurs années différents syndicats de producteurs dans leurs démarches respectives de valorisation. Cet accompagnement se formalise notamment par un poste de chargé de projet « valorisation des productions agricoles », financé dans le cadre du programme Leader Une Autre Provence.

Cette mission a pour objectifs principaux :

- ◆ Elaborer et suivre les actions de communication et de valorisation des productions pour les syndicats de producteurs
- ◆ Mettre en lien et mutualiser des outils de promotion entre différentes filières
- ◆ Accompagner le Syndicat de l'abricot vers un IGP, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme
- ◆ Piloter le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les productions agricoles et artisanales

Suite à une première année d'accompagnement, la Présidente propose de reconduire cette mission sur une durée de trois mois, dans l'attente de l'avis du Comité de Programmation Leader Une Autre Provence sur la poursuite de l'opération.

Pour mener à bien cette mission temporaire, la Présidente propose de créer un poste de chargé de projet "**Valorisation des productions**" contractuel, de catégorie A, à temps complet et ce pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente ;
- **Décide** d'ouvrir, en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste de chargé(e) de projet "**Valorisation des productions**", contractuel de catégorie A, à temps complet, pour une durée de **3 mois**, pour exercer les missions suivantes :
  - ◆ Elaborer et suivre les actions de communication et de valorisation des productions pour les syndicats de producteurs
  - ◆ Mettre en lien et mutualiser des outils de promotion entre différentes filières
  - ◆ Accompagner le Syndicat de l'abricot vers un IGP, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Drôme
  - ◆ Piloter le déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les productions agricoles et artisanales

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

- **Décide** que la rémunération sera calculée sur la base de **I'IB 542 / IM 461**.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Habilite** la Présidente à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

  
La Présidente  
Henriette MARTINEZ